

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :  
D\_2023\_6\_8**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 20 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 12

Date de convocation du : 13 Juin 2023

Présents : 8

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame AUPY Jocelyne, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Votants : 8

**Absent(s) :**

**Objet : CARSAT Avis  
d'appel à projets de  
développement des lieux de  
vie collectifs**

**Excusé(s) :** Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Monsieur LEDIRAISON Guillaume

**Secrétaire de Séance** : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CARSAT a lancé un appel à projets régional pour les lieux de vies collectifs pour l'année 2023, il s'agit d'un dispositif de soutien des opérations d'investissement visant à poursuivre le développement des lieux de vies collectifs à destination des personnes retraitées autonomes.

Dans le cadre de la Résidence Senior la CARSAT pourrait apporter un soutien financier sous la forme de subventions pour un taux de participation maximum de 50% du coût prévisionnel du projet limité à 100 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de candidater à cet appel à projets dans la mesure où l'opération de réalisation de la Résidence Senior correspond aux critères de la CARSAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'inscrire à ce dispositif dans le cadre de la Résidence Senior et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 20/06/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes  
ans, mois et jours que ci-  
dessus.  
Au registre sur les signatures  
pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot